

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet de décret relatif aux dispositifs à combustible solide dans les bâtiments à usage d'habitation ou à usage professionnel

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 27 avril 2021 du projet de décret relatif aux dispositifs à combustible solide dans les bâtiments à usage d'habitation ou à usage professionnel ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 11 mai 2021;

En préambule de l'examen de ce projet de texte, l'administration rappelle que La ressource en bois représente de nombreux avantages en tant qu'énergie renouvelable, locale, économique. Toutefois, le chauffage au bois peut être l'origine d'une pollution de l'air significative, à la fois en matière de particules fines qu'en matière de dioxyde de carbone, lorsque la combustion est réalisée dans de mauvaises conditions.

Par ailleurs, Santé Publique France estime que la pollution par les particules fines est à l'origine de 48 000 décès par an, soit 9% de la mortalité en France.

Le secteur résidentiel est le premier émetteur des particules fines en France, dont la quasi-totalité provient de la combustion des appareils de chauffage.

Les cheminées à foyer ouvert sont responsables de 21% des émissions totales de particules fines du chauffage au bois, alors qu'elles ne constituent que 10% du parc des équipements à l'échelle nationale (soit environ 500 000 foyers en 2019). Compte tenu de leur très faible rendement énergétique (de l'ordre de 15% voire moins) et de leurs niveaux d'émissions, les foyers ouverts constituent non seulement un gaspillage énergétique sans équivalent mais aussi une pollution considérable alors qu'ils ne constituent souvent qu'un chauffage d'agrément.

En cas d'installation d'un dispositif de chauffage au bois, le présent décret impose le recours à des foyers fermés dans les bâtiments neufs, ce qui constitue un levier d'action prioritaire pour réduire la contribution du chauffage au bois à la pollution de l'air.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet les observations suivantes sur le texte :

- au titre de l'impact environnemental :
Néant

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :
Néant

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :
Néant

- au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :
Néant

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :
Néant

Après délibération et vote de ses membres, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable.

Pour : Président, Marjolaine Meynier-Millefert, députée, Bertrand Delcambre, Philippe Pelletier, USH, FPI, Pôle Habitat-FFB, CNOA, UNSFA, UNTEC, SYNTEC, CINOV, COPREC, FFB, SCOP-BTP, CAPEB, AIMCC, FIEEC, FDMC, FFA, CLCV, UFC-QC, FNE, CLER

Contre :

Abstention :

Christophe CARESCHE



Président du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique